

224C1170
FR0010386334-FS0510

11 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CLARIANE SE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2024, la société Predica¹ (16-18 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2024, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE SE et détenir 92 645 141 actions CLARIANE SE représentant autant de droits de vote, soit 26,03% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CLARIANE SE³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances et sa filiale Predica, agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société CLARIANE SE, envisagent de poursuivre vis-à-vis de CLARIANE SE pour les six mois à venir.

L'évolution à la hausse du pourcentage de détention en capital et en droits de vote de Predica dans la société CLARIANE SE est intervenue à l'issue de l'acquisition de 62 639 751 actions CLARIANE SE suite à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Crédit Agricole Assurances et sa filiale déclarent :

- avoir réalisé l'acquisition de ces actions dans CLARIANE SE par recours à leurs fonds propres ;
- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions CLARIANE SE en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement, dans la limite de 29,99% du capital et des droits de vote de CLARIANE SE ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de CLARIANE SE ;

¹ Société détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, laquelle est détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

² Sur la base d'un capital composé de 355 980 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 juin 2024 sous le n°24-214 et communiqué de la société CLARIANE SE du 3 juillet 2024.

- ne pas envisager de modifier la stratégie de CLARIANE SE, ni de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - n'être parties à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLARIANE SE ; et
 - ne pas envisager de demander la nomination d'un 3^{ème} administrateur, à laquelle leur détention directe et indirecte de plus de 25% du capital de CLARIANE SE leur donnerait droit, sous réserve du maintien des équilibres actuels du conseil d'administration de CLARIANE SE. »
-